

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS396/6
WT/DS403/6
20 décembre 2010
(10-6822)

Original: anglais

PHILIPPINES – TAXES SUR LES SPIRITUEUX DISTILLÉS

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 16 décembre 2010 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial saisi de la question *Philippines – Taxes sur les spiritueux distillés* (WT/DS396, WT/DS403) a été établi par l'ORD le 19 janvier 2010 et le 20 avril 2010 respectivement et sa composition a été arrêtée le 5 juillet 2010.

Le calendrier adopté par le Groupe spécial après les consultations avec les parties prévoit que le rapport final leur sera remis en juin 2011. Le Groupe spécial compte terminer ses travaux dans ce délai.
